

MAIRIE DE VILLEMATIER

☎ : 05.34.27.68.20

REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET DE MATERIEL

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

La commune est sollicitée pour le prêt du matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel. Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2- LISTE DU MATÉRIEL SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÊTÉ

S'il est disponible aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel susceptible d'être prêté est le suivant:

Plateaux, tréteaux, bancs.

ARTICLE 3 - BÉNÉFICIAIRES DES PRÊTS

Le matériel peut être prêté aux associations de la commune et extérieures, aux particuliers de la commune, aux écoles de la commune, au personnel. Il ne devra pas quitter le territoire communal (sauf pour les associations des collectivités voisines).

ARTICLE 4- CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Le matériel doit être réservé à la Mairie, une fiche de demande individuelle de prêt sera remplie par le demandeur. Un double, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire. La signature de la fiche de demande individuelle de prêt, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

ARTICLE 5 – CAUTION

Dès signature de la fiche de demande de prêt de matériel, celui-ci déposera **au secrétariat un chèque d'un montant de 1000€** libellé à l'ordre du Trésor Public, à titre de garantie destinée à couvrir les frais éventuels de réparation, des perte ou dégradation du matériel prêté.

ARTICLE 6- PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

Le matériel est à retirer, sur rendez-vous, aux ateliers municipaux, à l'aide de véhicules adaptés.

Lors de la délivrance du matériel prêté, il sera impératif de présenter à l'agent communal la preuve du dépôt du chèque de caution.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué, et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que pour la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal. En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

Le Demandeur

Le Maire

MAIRIE DE VILLEMATIER

☎ : 05.34.27.68.20

FICHE DE DEMANDE DE PRET DE MATERIEL

Je soussigné(e)

Domicilié(e) à

⇒ Atteste emprunter le matériel suivant :

Bancs **Plateaux** **Tréteaux**

Pour le

**⇒ Atteste avoir déposé le le chèque de caution
d'un montant de 1000€**

⇒ Je m'engage à les restituer

le àH dans leur état initial.

Fait à Villematier le